

Manœuvres chicanières chez les sous-traitants des TPG

Un délégué syndical de RATP Dev a reçu un avertissement avec menace de licenciement

Jérôme Béguin

Une délégation du syndicat des transports SEV a remis mercredi dernier une pétition à la direction de RATP Dev, un sous-traitant des Transports publics genevois (TPG). Signé par 41 travailleurs sur la soixantaine d'employés que dénombre cette filiale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), le texte demande le retrait d'un avertissement avec menace de licenciement prononcé à l'encontre de leur collègue Pierre Délias, délégué du personnel et militant syndical. Selon le SEV, il est reproché à ce chauffeur d'une trentaine d'années d'avoir communiqué directement avec la centrale des TPG pour signaler des manœuvres prohibées lors de la relève de véhicule, refusé d'essayer un nouvel uniforme durant son temps libre et... manqué d'esprit positif!... «Un délégué est rarement mandaté par ses collègues pour transmettre des louanges à l'entreprise. Son rôle consiste précisément à faire remonter ce qui ne fonctionne pas ou ne convient pas», commente Valérie Solano, secrétaire syndicale du SEV. Les problèmes de sécurité que le conducteur a ainsi soulignés ont été rencontrés par l'ensemble du personnel, assurent les pétitionnaires, qui trouvent injuste qu'il soit puni pour avoir relayé et défendu leurs préoccupations et leurs re-

vendications. «Pierre est un employé modèle, on ne peut rien lui reprocher sur son travail. On lui a demandé d'essayer l'uniforme pendant la pause et, comme il est très carré, il a refusé», indique encore Valérie Solano.

DUMPING ORGANISÉ

Pour le SEV, cet avertissement s'inscrit dans le climat antisindical régnant au sein de la sous-traitance des TPG. «Dans les entreprises sous-traitantes, les délégués sont empêchés d'exercer leur mandat par des manœuvres chicanières. On les intimide lors d'entretiens, on ne leur donne pas le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat leur imposant de prendre sur leur temps libre, on encourage la délation, on oublie de les consulter concernant les horaires de travail comme le prévoit la loi. Les conducteurs font le même travail, ils ne sont pas payés comme nous et lorsqu'ils veulent des améliorations, on les tourmente. La sous-traitance est vraiment du dumping organisé», explique Vincent Leggiero, président de la section SEV TPG. Le recours à la sous-traitance a été accordée par les autorités pour réaliser des économies. La régie autonome sous-traite aujourd'hui une trentaine de lignes exploitées par quatre sociétés, dont la RATP Dev, employant près de 300 collaborateurs. Si à l'embauche, ceux-ci bénéficient d'une rémuné-

ration à peu près équivalente à leurs collègues des TPG, au fil du temps la différence salariale peut atteindre les 1500 francs par mois. En outre, les salariés des sous-traitants ont de moins bonnes conditions en matière de lieux de pause, de sanitaires et d'organisation des horaires. Ils reçoivent un planning de travail mensuel dix jours avant le début du mois, alors que les TPG ont des horaires conçus à l'année. Le syndicat craint que ces pratiques soient reprises dans le canton du Jura, qui a mis au concours ses lignes régionales.

Il existe bien une Convention collective de travail (CCT) des sous-traitants des TPG, mais celle-ci ne permet guère d'améliorer les conditions de travail du fait de la remise en jeu périodique des concessions d'après le SEV, qui milite pour que les appels d'offre coïncident avec la négociation d'une CCT.

Les négociations pour le renouvellement de la CCT actuelle sont justement en cours. «Pierre ne peut plus négocier sous le coup de cette menace», estime Valérie Solano.

Point positif: interpellés sur cette affaire par la secrétaire syndicale, les TPG ont répondu qu'ils allaient se fendre d'un courrier de rappel aux sous-traitants concernant le respect des conditions de travail et des libertés syndicales. A suivre. ■



ERIC ROSET

Entourant leur collègue Pierre Délias, à gauche, les délégués syndicaux sont allés remettre la pétition exigeant le retrait de l'avertissement reçu au siège de l'entreprise RATP Dev à Satigny, qui possède aussi la compagnie d'autocars Helvécie.

A Genève, une expo rendra hommage aux travailleurs saisonniers

Un vaste programme de conférences, projections de films, concert, rencontres qui animeront cette expo retraçant l'histoire de l'immigration de 1931 à aujourd'hui dans le canton

Jérôme Béguin

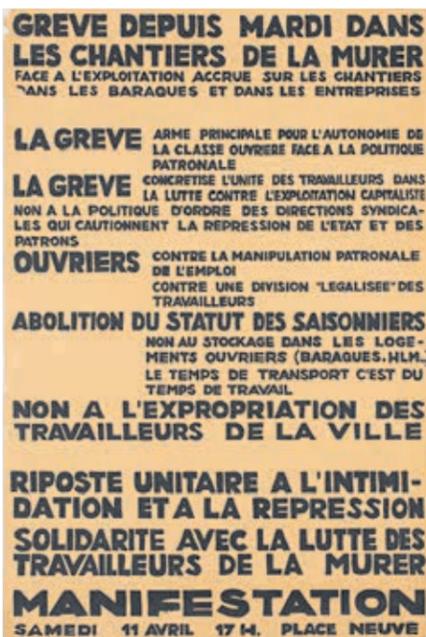
Du 30 octobre au 24 novembre, une exposition pluridisciplinaire, montée à Genève, sera consacrée aux travailleurs saisonniers. «L'idée est de leur rendre hommage en associant les approches mémorielles, historiques et artistiques», explique Patrick Auderset, coordinateur du Collège du Travail qui, avec les Archives contestataires et le collectif Rosa Brux, a été mandaté par la Ville de Genève pour monter cette manifestation. L'exposition couvre la période allant de la création du statut de saisonnier en 1931 jusqu'à nos jours. En 2014, une motion émanant des sièges socialistes avait invité le Conseil administratif à manifester «reconnaissance et considération pour ces travailleurs et ces travailleurs italiens, espagnols, portugais, yougoslaves et d'autres nationalités qui ont œuvré à construire la richesse de notre canton et de notre cité».

«L'un des points forts de l'expo sera de donner la parole à des saisonniers et à leurs enfants au travers de témoignages, filmés par Katharine Dominicé. Un volet historique retracera cette histoire en présentant des do-

cuments qui illustrent les politiques envers les saisonniers, mais aussi les luttes contre ce statut. Les thématiques du travail, du logement, du voyage annuel et de la famille seront abordées. Des interventions artistiques interrogeront les expériences de l'exil et de la migration. Nous avons cherché des échos contemporains à ces destins puisque les questions d'exploitation et de discrimination liées à la migration ou au travail détaché sont toujours présentes dans le monde du travail.»

L'expo prendra place dans les 400m² offerts par Le Commun, l'espace municipal sis dans les anciens locaux de la SIP (Société d'instruments de physique). Pour compléter ce déjà riche programme, des projections de films et des conférences sont prévues dans des lieux décentrés. Un débat portant sur les «conditions de travail en Suisse et migrations, hier, aujourd'hui, demain» se tiendra ainsi le 19 novembre à 19h à la Maison des associations. Y interviendront Jacques Robert, ancien secrétaire de la FOBB et d'Unia, le président de l'Union syndicale suisse, Pierre-Yves Maillard, et Marianne Halle du Centre de contact Suisses-Immigrés. ■

«Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931 - 2019», du 30 octobre au 24 novembre au Commun, rue des Bains 28, Genève. Exposition ouverte du mardi au dimanche de 11h à 18h, entrée libre. Vernissage le 29 octobre à 18h. Visites commentées gratuites les samedis 2, 9, 16 et 23 novembre de 11h à 12h30. Infos et programme des conférences et des projections sur: expo-saisonniers.ch ou <https://collegedutravail.ch>



COLLEGE DU TRAVAIL

Affiche de soutien aux grévistes de l'entreprise Murer. Le 7 avril 1970, 200 saisonniers espagnols de cette grande entreprise du bâtiment s'étaient mis en grève pour dénoncer leurs conditions de logement inacceptables et des salaires inférieurs à ceux convenus. Après 5 jours de grève, ils obtiendront une hausse de leur paie.



Fête annuelle de départ des saisonniers organisée par la section genevoise de la FOBB, le 18 novembre 1955.



Manifestation contre le statut de saisonnier à Genève, le 5 octobre 1991.

STOP AUX EMPLOIS AU RABAIS!

Pour les syndicats genevois, les nouvelles dispositions en matière d'emplois de solidarité sont insuffisantes, voire encore plus précarisantes

Manon Todesco

Le 25 septembre dernier, le Conseil d'Etat genevois a annoncé les modifications du règlement concernant les emplois de solidarité (EdS), ces postes de réinsertion qui concernent entre 600 et 700 chômeurs en fin de droits au bout du lac. Le gouvernement a d'abord introduit l'obligation de respecter les salaires fixés par les conventions collectives de travail (CCT) étendues et les contrats types avec salaires minimaux obligatoires. Et dans un second temps, il prévoit la possibilité de limiter la durée de l'octroi d'une mesure d'EdS à trois ans, chose qui n'existait pas jusqu'ici.

Pour la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), si un «demi-pas» a été fait en déclarant obligatoire ce qui l'était déjà, il reste largement insuffisant. «Le bas niveau salarial des EdS dans les secteurs couverts par une CCT étendue, un CTT ou les usages, était tout simplement illégal, rappelle Alessandro Pelizzari, président de la CGAS. Mais la non-application d'une CCT d'entreprise, comme c'est le cas par exemple à la Croix-Rouge genevoise, l'est tout autant, ce que l'Etat refuse d'admettre.» Pour les syndicats genevois, le Conseil d'Etat a raté une occasion de mettre définitivement fin à une sous-enchère organisée par l'Etat. Pire encore, en limitant la durée individuelle des mesures dans le but d'augmenter la rotation des postes et d'en faire profiter plus de chômeurs, il rajoute une couche de précarité à ce dispositif. «L'immense majorité des salariés au bénéfice de cette mesure retourneront donc au chômage au bout de trois ans avec des indemnités de 2580 francs par mois», déplore la CGAS.

À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE INÉGAL

Pour Davide De Filippo, vice-président de la CGAS, il y a un problème sur le fond: «Nous ne voulons plus de ces emplois au rabais! L'immense majorité des EdS exécutent des tâches d'utilité publique qui devraient faire l'objet de vrais emplois intégrés au secteur public ou au secteur subventionné, avec les mêmes conditions de travail.»

Par ailleurs, la faitière syndicale demande au ministre de l'Emploi, Mauro Poggia, qu'il précise quel dispositif sera appliqué et à quel employeur d'EdS. «Je pense par exemple aux assistantes parentales travaillant à la Fondation Pro Juventute: quel salaire leur sera donné dès lors que ProJu n'a pas de CCT et que le CTT de l'économie domestique n'est pas applicable à ce cas de figure?» interroge le syndicaliste.

Les salariés en emploi de solidarité devraient recevoir prochainement des congés-modifications découlant de ce changement du règlement. La CGAS invite les EdS à immédiatement prendre contact avec leur syndicat pour organiser la consultation légale de manière collective avant la fin d'année. ■